

# COMMUNE DE ST CRÉPIN

## DELIBERATIONS

Du 11 juin 2020

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstention :  
Blanc :

**N° d'ordre :** 2020

Le onze juin deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CADOT Matthieu, Maire, en séance ordinaire,

**Présents** : Matthieu CADOT, André MARCHAIS, Fabienne ASSIMEAU, Cécile MAIRAND, Charlène GRIFFON, Freddy VINET, Denis GORRON, Luc DUCLOS, Céline ROUIL, Eric BOUCLY, Ronald VERNOUX.

**Absents** :

**Secrétaire** : Cécile MAIRAND

Convocation du 16/03/2020

Séance ouverte à 18H45

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020
- Statut d'un agent Delphine EPAUD
- Cadochèques
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Délégation du maire
- Election des membres du SIVU
- Election des délégués du Syndicat de la Voirie, Eau 17, SDEER, Soluris
- Election des délégués aux commissions communales
- Coordonateur recensement communal
- Don à l'association des Hôpitaux de Paris
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Objet : Délibération relative à la délégation du Conseil Municipal au maire**

Le maire rappelle que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le conseil**, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

## **DECIDE**

### Article 1er

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) De procéder, dans la limite d'un montant prévu par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 9) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations minées par un établissement public foncier local ;
- 10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

### Article 2

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

### Article 3

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : 1 761,90€

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de deux adjoints,

Les arrêtés en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Céline ROUIL et Monsieur Eric BOUCLY adjoints,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 350 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.

Pour une commune de 350 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide, avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit : 25,5% de l'indice 1027

- Décide, avec effet au 2 juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

### **OBJET : Election des délégués SIVU**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de quatre délégués devant siéger au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de GESTION d'un VEHICULE et de MATERIEL DE VOIRIE de GENOUILLE et de SAINT-CREPIN.

Le Conseil Municipal a élu :  
Monsieur André MARCHAIS  
Monsieur Denis GORRON  
Monsieur Luc DUCLOS  
Monsieur Matthieu CADOT

### **OBJET : Election des délégués SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du délégué au Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Conseil Municipal a élu :  
Monsieur Freddy VINET

### **OBJET : Election des délégués SDEER 17**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection du délégué au collège électoral du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE MARITIME.

Le Conseil Municipal a élu :  
Monsieur Matthieu CADOT

### **OBJET : Election des délégués EAUX 17**

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués devant siéger au sein de EAU17 anciennement SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE MARITIME.

Le Conseil Municipal a élu :  
Délégué titulaire : Monsieur Matthieu CADOT  
Délégué suppléant : Madame Cécile MAIRAND

## OBJET : Constitution des commissions communales

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

➤ **DECIDE de constituer les commissions suivantes :**

<i>Nom des commissions</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<b>Commission des Chemins</b>	Freddy VINET Ronald VERNOUX Eric BOUCLY Cécile MAIRAND Luc DUCLOS Denis GORRON Fabienne ASSIMEAU	
<b>Commission des Bâtiments communaux</b>	Freddy VINET Ronald VERNOUX Eric BOUCLY André MARCHAIS	
<b>Commission du Cimetière</b>	Freddy VINET André MARCHAIS Ronald VERNOUX Eric BOUCLY	
<b>Commission scolaire</b>	Cécile MAIRAND Céline ROUIL Charlène GRIFFON	
<b>Commission des Finances</b>	Cécile MAIRAND Eric BOUCLY Céline ROUIL	
<b>Commission d'Appel d'offre</b> En application de l'article 22 du Code des marchés publics	Cécile MAIRAND Eric BOUCLY Céline ROUIL	Fabienne ASSIMEAU Ronald VERNOUX André MARCHAIS Luc DUCLOS
<b>Commission Bulletin Municipal</b>	Cécile MAIRAND André MARCHAIS Fabienne ASSIMEAU Luc DUCLOS Charlène GRIFFON	
<b>Commission Liste électorale</b>	Eric BOUCLY Céline ROUIL	
<b>Commission Local des Associations</b>	Cécile MAIRAND Fabienne ASSIMEAU Luc DUCLOS Charlène GRIFFON	

## Objet : Don à la Fondation des Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France

Dans le contexte actuel de la pandémie de Covid-19, un élan de solidarité est né afin de soutenir le personnel soignant, la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien maire Monsieur Philippe GORRON et les 2 anciens adjoints Messieurs Christian ROBLIN et Eric BOUCLY ont décidé de sursoir à une partie de leurs indemnités d'avril et mai et d'allouer cette somme sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la Fondation des Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France, l'organisme chargé de

rapprocher les familles autour du malade, d'améliorer l'accueil et le confort à l'hôpital, de lutter contre la douleur du patient et développer les activités,

Cette subvention pourrait être de 450 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Saint Crépin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des personnels soignants dans le cadre de la pandémie de Covid 19 que la France traverse,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 450 € à la Fondation des Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France en vue du soutien aux personnels soignants,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision,
- d'inscrire cette dépense au budget.

## Objet : Cadochèques

Monsieur le Maire présente le nombre de CA DO Chèques offerts et précise que les chèques seront attribués en relation avec les événements suivants :

- ↳ la fête des mères
- ↳ la fête des pères
- ↳ Noël

Monsieur le Maire propose d'offrir 165 € de CA DO Chèques aux employées femmes à l'occasion de la fête des mères, 165 € de CA DO Chèques aux employés hommes à l'occasion de la fête des pères et 165 € de CA DO Chèques à tous les employés pour Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à chaque agent (titulaires, non titulaires, contrats) :  
11 CA DO chèques à 15 € aux employées femmes à l'occasion de la fête des mères pour une valeur totale de 165 €,  
11 CA DO Chèques à 15 € aux employés hommes à l'occasion de la fête des pères pour une valeur totale de 165 €,  
11 CA DO Chèques à 15 € à tous les employés pour Noël pour une valeur totale de 165€.
- DECIDE que cette attribution est offerte pour l'année 2020 et sera donné aux agents pour moitié en juin et l'autre moitié en décembre.
- INFORME que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 et seront prévus au budget les années suivantes.
- AUTORISE le maire a signé tout document relatif à ce sujet.

## Questions diverses

- Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre d'un habitant de la commune adressée au Conseil Municipal concernant le projet d'aménagement du Fief d'Oripe. Il est décidé d'étudier la question et de mettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Un élu demande que le cimetière soit entretenu ainsi que la route menant d'Annezay au Grand Ormeau. Monsieur le Maire répond que ces points seront étudiés afin d'apporter des solutions.

- Un élu demande qu'un panneau de stationnement soit installé impasse du Vieux Puits afin d'assurer la sécurité de tous. Monsieur le Maire répond que cette question sera étudiée.
- Plusieurs élus s'inquiètent de la fermeture de la déchetterie d'Annezay. Monsieur le Maire informe le Conseil que la déchetterie d'Annezay sera ouverte les samedis 13,20 et 27 juin de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

La séance est levée à 21h.

Signatures
------------

CADOT Matthieu	
ROUIL Céline	
BOUCLY Eric	
VERNOUX Ronald	
MAIRAND Cécile	
ASSIMEAU Fabienne	
DUCLOS Luc	
GORRON Denis	
MARCHAIS André	
VINET Freddy	
GRIFFON Charlène	